

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

**SÉANCE DU 30 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le trente du mois de juin, à neuf heures, le conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'État-major du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

**Présents :**

**- Membres à voix délibérative :**

MM. Michel BENOIT, Christophe TESTAS, Jean-Luc CANTALOUBE, Michel FRANQUES, Serge SERIEYS, Pierre CALMELS, Bernard MIRAMOND, Jean-Michel BOUAT.  
Mmes Sylvie BIBAL-DIOGO, Eva GERAUD, Nadia OULD AMER, Géraldine ROUANET-ASTRUC (suppléante de Jean-Luc ALIBERT), Michèle VINCENT, Marie MILESI.

**- Membre de droit :**

M. François-Xavier LAUCH, préfet du Tarn.

**- Membres à voix consultative :**

COL Christophe DULAUD, directeur départemental, CNE Jean-Paul ESCANDE, président de l'union départementale, ainsi que CNE Philippe SIGUIER (suppléant du CNE Jean-Jacques DARGET), CNE Jacques SALVADOR, SCH Nicolas SERRES (suppléant de l'ADJ Damien GAREL), membres élus de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours.

**Participent à la séance :**

M. Franck DORGE, directeur de cabinet du préfet du Tarn.  
M. Joël CASTEX, payeur départemental.  
COL Eric VIAL, directeur départemental adjoint.  
LCL Philippe CNOQUART, chef du pôle pilotage et stratégie.  
LCL Sylvain ESLAN, chef du pôle opérations.  
LCL Eric VINCENT, chef du pôle ressources.  
Mme Nathalie TOULZE, chef du service assemblées et contentieux.

**Absents excusés :**

MM. Alain GLADE, Lucien BIAU, Gérard PORTES.  
Mme Florence BELOU.  
MED-LCL Nathalie LAGOUTTE, médecin-chef.  
LTN Yannick FERRIE.  
M. Christophe MOREL.

**Secrétaire :** Colonel C. DULAUD.

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 18 / présents : 14 / pouvoirs : 0 / votants : 14.

Nombre de membres à voix consultative en exercice : 8 / présents : 5.

Date de la convocation : 17 juin 2022.

**RAPPORT N°040/CA-06/2022**

**Objet : Décision modificative 2022-01**

Le président propose à l'assemblée une décision budgétaire modificative nécessitée par :

- d'une part, le constat d'un fort impact de l'inflation sur certains postes de dépense du chapitre 011 ;
- d'autre part, le besoin de financer certaines dépenses rendues nécessaires au profit de la capacité opérationnelle des centres d'incendie et de secours ou de la sécurisation informatique.

## 1 – Les charges générales particulièrement impactées par l'inflation

Le début de l'année 2022 a été marqué par la persistance de la crise sanitaire et l'intensification de la crise géopolitique entre la Russie et l'Ukraine débouchant sur la guerre à partir du 24 février. Ces chocs exogènes ont pesé sur l'activité économique de toute l'Europe (difficultés d'approvisionnement dans l'industrie et le bâtiment, notamment) par ailleurs impactée par la hausse concomitante des cours de l'énergie et des matières premières.

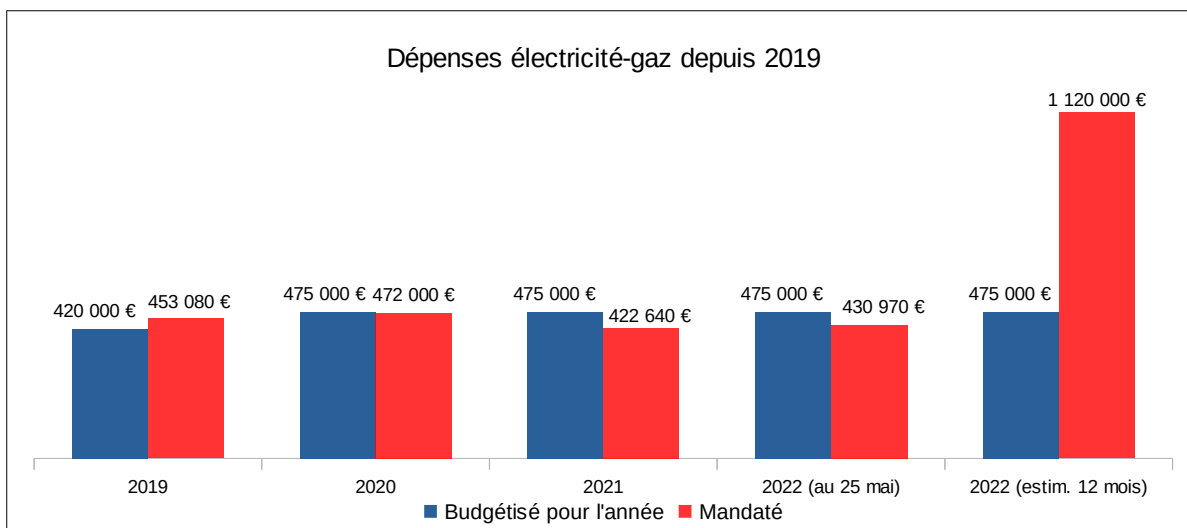
La hausse brutale des coûts de production n'a pas manqué de se répercuter sur les prix à la consommation. Selon les études de conjoncture, ce mouvement se poursuivrait au cours des prochains mois sans qu'il ne soit possible d'en mesurer précisément les impacts en raison du contexte actuel, les cours des énergies et matières premières demeurant largement conditionnés par les développements géopolitiques autour de la Russie.

Il est estimé que le glissement annuel de l'indice des prix à la consommation pourrait atteindre +5,4 % en juin. Dans le détail, l'énergie serait particulièrement touchée (+25 %), ainsi que l'alimentation (+6%) et les produits manufacturés (+3%).

Le SDIS n'a pas été épargné par ces hausses et les postes de dépense d'énergie (Électricité – gaz ; Carburant) ont été particulièrement impactés.

### 1.1 – Article 60612 : électricité gaz

Le graphe ci-après confirme la très forte augmentation des dépenses d'électricité et de gaz en 2022. Au 25 mai, le SDIS a dépensé 92 % des crédits annuels (430.000 € sur un budget primitif de 470.000 €), alors que seulement 423.000 € avaient été dépensés durant l'année 2021 toute entière (soit + 170%).



Au vu des dépenses de ce début d'année, la période de mai à décembre 2022 pourrait conduire à un besoin de financement de 800.000 €, soit une dépense annuelle globale de 1.120.000 € (pour 470.000 € budgétés). **L'article budgétaire 60612 serait ainsi déficitaire de 645.000 €.**

Or, l'analyse des consommations montre pourtant une évolution favorable entre le premier quadrimestre 2021 et celui de 2022 de – 1 % pour l'électricité et de – 17,5 % pour le gaz.

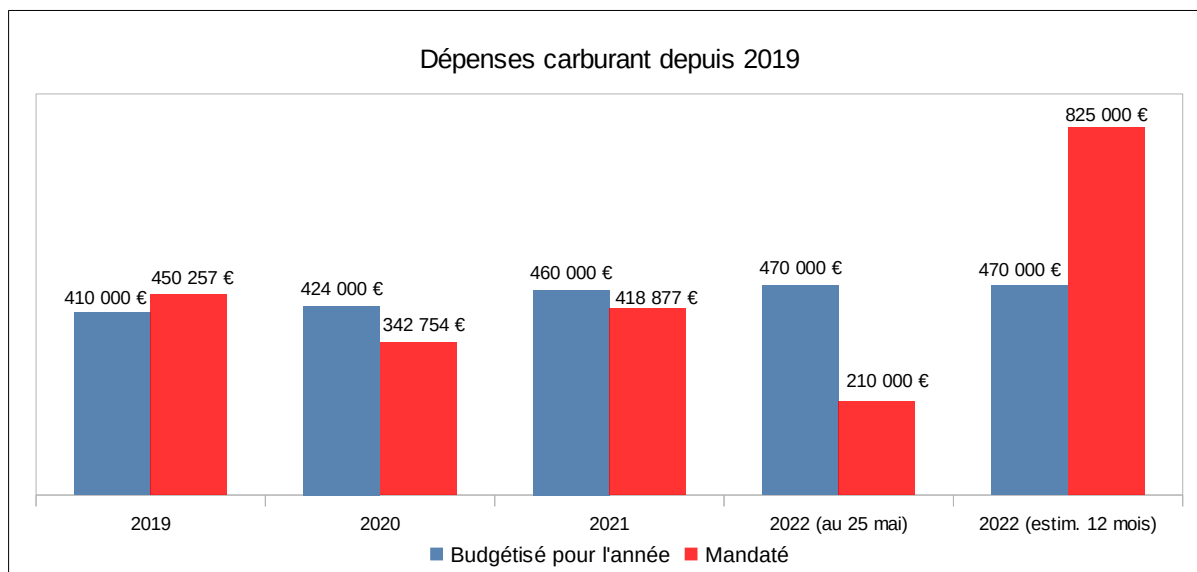
Après analyse des factures, il est constaté une forte augmentation du prix du kWh :

- pour l'électricité, des ratios de x 2,5 à x 3,5 sont constatés sur le prix du kWh fourni par EDF dans le cadre du groupement de commande coordonné par le SDET (ces contrats couvrent la quasi-totalité de nos sites, à l'exception des CIS de Carmaux et Lavaur fournis par les régies locales) ;
- pour le gaz, des ratios de x 1,25 à 1,4 sont observés sur le prix du kWh fourni par Gaz de Bordeaux (en conduite) ou Antargaz (en citerne).

En synthèse, l'augmentation des dépenses d'électricité trouve son origine dans l'évolution du prix du kWh et non dans les consommations (quelques améliorations techniques et une communication importante sur les comportements depuis deux ans ont pu avoir un effet favorable). Parallèlement à des mesures organisationnelles déjà prises, il est aujourd'hui nécessaire de répondre à ce besoin de financement, d'autant plus que l'évolution à venir des prix du kWh d'électricité reste empreinte d'une forte incertitude.

### 1.2 – Article 60622 : carburants

Les dépenses de carburant ont également augmenté en 2022. Au 25 mai, le SDIS a dépensé près de 210.000 € (soit 45 % du budget primitif établi à 470.000 €), alors que seulement 130.000 € avaient été dépensés en 2021 à la fin de ce même mois. Comme l'indique le graphe ci-après, le rapport de dépense va du simple au double entre 2021 et 2022.



Au vu des dépenses de ce début d'année, la période de mai à décembre 2022 pourrait conduire à un besoin de financement de 665.000 € (les mois d'été sont plus consommateurs en carburant), soit une dépense annuelle globale de 825.000 € (pour 470.000 € budgétés). **L'article budgétaire 60622 serait ainsi déficitaire de 355.000 €.**

Si le contrôle de gestion fait apparaître une hausse des consommations (77.000 litres consommés entre janvier et avril 2022, contre 70.000 litres en 2021 et 74.500 litres en 2019 pour la même période), cette hausse paraît proportionnée avec :

- l'augmentation constatée de 11 % de l'activité opérationnelle : 10.275 interventions réalisées entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 23 mai 2022 contre 9.152 à la même période l'an dernier ;
- la reprise des activités formation, réunions interdépartementales, ou colloques et journées professionnelles sur les sites distants.

Sans surprise, le coût du gasoil à la pompe (qui a augmenté de 30 % en France depuis un an) est l'origine principale de ce surcroît de dépense. Parallèlement à des mesures organisationnelles déjà prises, il est aujourd'hui nécessaire de répondre à ce besoin de financement, d'autant plus que l'évolution à venir des prix du gasoil reste empreinte d'une forte incertitude et que la saison estivale qui s'ouvre génère toujours le risque d'une activité haussière.

### 1.3 – Autres postes de dépense impactés par une augmentation des prix en 2022

D'autres postes de dépense du chapitre 011 sont ou seront nécessairement impactés par une augmentation des prix :

- l'entretien du matériel roulant (61551) : d'ores et déjà, le service mécanique a alerté sur l'augmentation des pièces détachées imputée sur l'article 61551 (entretien matériel roulant). A ce stade, l'impact budgétaire n'est pas alarmant mais il convient de surveiller ce poste ;
- l'eau et assainissement (60611) : ces frais sont largement en hausse (+35%). Il reste à en analyser les causes ;
- ou encore l'habillement (60636), le matériel de transmission (61558), le matériel médical...

Ces évolutions ne peuvent pas encore être mesurées dans le détail. Mais il est à craindre que l'augmentation des prix de ces fournitures impacte largement la section de fonctionnement.

## **2 – Le cas particulier de l'article 62878 : Remboursement de frais à des tiers**

Le recours à des recrutements externes d'agents ayant moins de 3 ans d'ancienneté, impose au SDIS recruteur de prendre en charge les frais de formation que le SDIS d'origine a financés au profit de ces agents. Cette situation s'est produite à plusieurs reprises en 2022 justifiant des dépenses dont le volume prévisionnel n'était pas suffisant ni anticipable.

Associées aux conventions passées avec les SDIS organisateurs de concours ou examens (caporal ou sergent) et aux montants versés à ces SDIS au regard des prévisions de recrutement ou d'avancement, les sommes initialement prévues pour ces actions se sont avérées insuffisantes, justifiant des **crédits supplémentaires à hauteur de 15.000 €**.

## **3 – Le besoin de compléter le chapitre 012 pour la nécessité de nouveaux objectifs**

### 3.1 – Article : Rémunérations des personnels non titulaires

L'année 2022 est une année de transition du point de vue du projet territorial car, dans l'attente des recrutements de SPP nécessaires à la tenue des potentiels opérationnels de garde (POJ) des centres mixtes (12 à 14 SPP), il est fait appel massivement à des SPV sous contrat pour tenir les postes de SPP manquants. Dans ce cadre, une enveloppe prévisionnelle de 100.000 € avait été initialement prévue pour financer ces contrats, le service sollicitant par ailleurs des SPV hors contrat pour prendre davantage de gardes afin de tenir les POJ fixés dans notre règlement opérationnel.

Cette enveloppe initiale s'avère aujourd'hui insuffisante et **la situation justifie qu'elle soit augmentée à hauteur de 100.000 € supplémentaires**, rappelant que ces 200.000 € dédiés aux contrats ne représentent budgétairement que l'équivalent de 6 postes de SPP sur les 12 à 14 manquants.

### 3.2 – Article 641412 : Indemnités SPV gardes et astreintes

Malgré une anticipation de la montée en charge des gardes et astreintes des SPV, et au regard de la sollicitation forte de nos SPV d'une part et de la mise en œuvre du Véhicule de Léger Santé (VLS) de Castres d'autre part, le volume d'heures en gardes et en astreintes reste insuffisant. **Cette enveloppe supplémentaire, calculée au plus juste, s'élève à 90.000 €**.

## **4 – La protection antivirus du réseau informatique via « l'informatique en nuage »**

Le renforcement de la menace cyber impose au SDIS de relever le niveau de sa protection antivirus. Pour prétendre à un versement de FCTVA au titre de « l'informatique en nuage », il convient d'abonder le chapitre 65 des crédits nécessaires.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité,

➤ d'adopter la décision modificative n°2022-01 au budget 2022 telle que proposée ci-après et de la voter au chapitre :

**FONCTIONNEMENT****Dépenses**

|   |               |
|---|---------------|
| (Chap. 011) 60612 Énergie - Électricité                                 | 645.000 €     |
| (Chap. 011) 60622 Carburants  | 355.000 €     |
| (Chap. 011) 62878 Remboursement de frais à des tiers                    | 15.000 €      |
| (Chap. 012) 64131 Rémunérations personnel non titulaire                 | 100.000 €     |
| (Chap. 012) 64141 Vacances sapeurs-pompiers volontaires                 | 90.000 €      |
| (Chap. 022) Dépenses imprévues  | - 1.205.000 € |
| (Chap. 011) 611 Contrats de prestation de services avec des entreprises | - 15.000 €    |
| (Chap. 65) 6512 Droits d'utilisation – informatique en nuage            | 15.000 €      |
| <b>Solde</b>  | <b>0 €</b>    |

Document signé électroniquement par  
le président du conseil d'administration,

Michel BENOIT

**Délais et voies de recours :**

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*